

Textes DYS

Sommaire

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité 2

Fiche 30 – S'engager pour la mémoire des génocides et la prévention des crimes contre l'humanité

Doc 1 p. 90 : Ce que dit le droit humanitaire international 2

Journée de la mémoire des génocides et de la prévention des crimes contre l'humanité

Fiche 30 – S'engager pour la mémoire des génocides et la prévention des crimes contre l'humanité

Doc 1 p. 90 : Ce que dit le droit humanitaire international

Crime contre l'humanité¹

L'assassinat, l'extermination, la réduction en esclavage, la déportation et tout acte inhumain commis contre toutes populations civiles, avant ou pendant la guerre, ou bien les persécutions pour des motifs politiques, raciaux ou religieux [...].

Accords de Londres, 8 mai 1945.

Génocide¹

[Actes] commis dans l'intention de détruire, ou tout, ou en partie, un groupe national, ethnique, racial ou religieux.

**Convention des Nations unies pour la prévention et la
répression du crime de génocide, 3 décembre 1948.**

1. Crimes imprescriptibles (pas de limite dans le temps pour les juger), inscrits dans le droit français. Le génocide est une catégorie de crime contre l'humanité.